

Chapitre 1

Les fondements juridiques et politiques de la coopération pour le développement

Qu'est-ce qui confère aux donateurs la légitimité politique et juridique nécessaire pour élaborer les politiques d'aide et acheminer l'aide conformément aux bonnes pratiques en vigueur à l'échelon international? Comment ceux-ci assoient-ils cette légitimité et leur autorité en matière d'exécution? Trois conditions essentielles doivent être réunies : (i) l'existence d'un cadre juridique et/ou stratégique approprié; (ii) la mobilisation du pouvoir politique pour traduire les engagements en actes, et (iii) le soutien de l'opinion publique à la cause du développement. Les pays membres du CAD mettent en place les fondements juridiques et politiques de la coopération pour le développement de multiples manières : par le biais de la législation, par des déclarations de principe et des stratégies formulées à un niveau élevé, par la nomination d'un « porte-drapeau » politique, par exemple d'un ministre chargé de la coopération pour le développement, par l'engagement actif des parlementaires dans ce domaine et, enfin, par des stratégies de communication et de sensibilisation efficaces pour rallier le soutien de l'opinion publique. Les nouveaux donateurs se rendent compte qu'ils doivent se pencher sur ces questions fondamentales de légitimité lorsqu'ils définissent leurs stratégies de coopération pour le développement.

Questions juridiques et politiques

Législation

« Affirmer clairement la finalité de la coopération pour le développement au niveau le plus élevé, soit dans la législation, soit dans un autre cadre qui fasse l'objet d'une large appropriation et puisse demeurer pertinent suffisamment longtemps. » (Leçon 1)

Une bonne législation est transparente, définit clairement les responsabilités des instances gouvernementales chargées de la coopération pour le développement et leur impose de rendre des comptes. La législation est un cadre fort utile pour définir les priorités et les objectifs de l'aide, et elle peut également protéger le programme d'aide vis-à-vis d'intérêts concurrents contraires aux objectifs de développement. Cependant, une législation exhaustive sur l'aide au développement peut nuire à l'efficacité de celle-ci, en particulier en l'absence d'actualisation périodique des textes de loi. Qui plus est, les garde-fous juridiques peuvent involontairement causer des problèmes et entraver l'évolution vers l'harmonisation, l'alignement et la responsabilité, préconisés par la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement et le Programme d'action d'Accra (chapitre 8).

La législation relative aux programmes de coopération pour le développement des pays membres du CAD est largement le reflet de leur tradition juridique propre. Un peu plus de la moitié de ces pays ont adopté des lois qui définissent les priorités et les principaux objectifs de leur aide. Ainsi, la Loi sur la responsabilité en matière d'aide au développement officielle, entrée en vigueur au Canada le 28 juin 2008, fixe une série de conditions à remplir pour que l'aide internationale soit considérée comme de l'aide publique au développement. Dans les pays dépourvus de législation en la matière, l'aide au développement peut être tributaire des changements de priorités politiques. Mais ces pays, parmi lesquels figurent l'Australie, l'Irlande, la Norvège et la Suède, sont en revanche susceptibles de s'adapter avec plus de souplesse à l'évolution rapide des questions touchant à la coopération pour le développement.

La Loi sur le développement international du Royaume-Uni

Adoptée au Royaume-Uni en 2002, la Loi sur le développement international (*International Development Act*) définit un mandat légal clair, axé sur la lutte contre la pauvreté, et esquisse l'orientation stratégique actuelle de la coopération britannique pour le développement, qui privilégie, au-delà de l'aide, la promotion du développement. Pour la première fois dans ce pays, elle inscrit dans les textes la primauté de l'élimination de la pauvreté et interdit d'utiliser l'aide au développement à d'autres fins, notamment de lier l'aide bilatérale à la passation de contrats d'approvisionnement auprès d'entreprises britanniques. Expressément investi du rôle de chef de file pour l'exécution de la mission définie par cette loi, le *Department for International Development (DfID)* entretient des relations sans ambiguïté avec les autres ministères, ce qui lui donne la possibilité d'influer sur la réflexion menée dans l'ensemble de l'administration au sujet de la politique du développement. Cette clarté dans la définition du rôle du DfID permet également de gérer et d'évaluer avec plus d'efficacité ses activités en aval. Cette loi a apporté une contribution décisive à l'amélioration sensible observée depuis 1997 dans l'approche suivie par le Royaume-Uni en matière de développement international.

Contexte politique

« Éviter que le souci de répondre aux pressions à court terme ne compromette l'enjeu commun à long terme que représente l'instauration d'un processus de développement fructueux. » (Leçon 2)

La recherche du bon équilibre entre les objectifs de développement et les autres objectifs visés au travers des programmes d'aide extérieure relève en définitive d'un choix politique que fait chaque pays membre du CAD. Selon ce dernier, pour légitime que soit la défense des intérêts nationaux, elle aura des effets contraires au but visé si elle rend l'aide inefficace. Pour justifier ce point de vue, il faut à l'évidence démontrer que des politiques cohérentes et une stratégie bien pensée de coopération pour le développement peuvent servir, et servent effectivement, les intérêts suprêmes du pays à long terme. En 2001, les membres du CAD sont convenus de délier la plupart des catégories d'aide publique au développement (APD) aux pays les moins avancés. Cette décision permet d'atténuer la pression des facteurs qui poussent à promouvoir les intérêts commerciaux des pays membres dans le cadre des programmes d'aide au développement¹.

Plus de la moitié des membres du CAD reconnaissent que la coopération pour le développement est une composante essentielle des relations extérieures. Par exemple, la Finlande, la France, les Pays-Bas et le Portugal affirment clairement que la promotion du développement est partie intégrante de leur politique étrangère et répond à l'intérêt qu'ils ont à préserver la stabilité mondiale. Les États-Unis ont toujours fait valoir que la coopération pour le développement était un moyen à la fois de satisfaire les besoins des pays bénéficiaires et de servir leurs propres objectifs de politique étrangère. Ces dernières années, le développement est devenu l'un des trois piliers de la politique extérieure de ce pays, les deux autres étant la diplomatie et la défense.

Déclarations de principe

Indépendamment de la législation, une déclaration de principe globale qui esquisse la finalité première et les grands objectifs de l'aide extérieure, est irremplaçable. Ce texte non seulement témoigne de l'attachement de l'ensemble de l'administration au développement, mais aide également à faire face aux intérêts nationaux concurrents et à garantir que l'instauration d'un processus de développement fructueux restera durablement une

Le Programme d'action de l'Allemagne à l'horizon 2015 pour la réduction de la pauvreté

En 2001, l'Allemagne a défini les grandes lignes et l'orientation stratégique de ses efforts de coopération pour le développement dans le Programme d'action à l'horizon 2015 pour la réduction de la pauvreté. Ce dernier énonce les mesures concrètes que les ministères et organismes allemands concernés prendront pour assurer la réalisation des OMD. La réduction de la pauvreté constitue l'un des objectifs prioritaires et une dimension importante de la politique allemande. Le Programme appelle à l'adoption d'une approche cohérente qui articule entre elles les activités d'aide au développement concernant l'environnement, l'agriculture, le commerce, l'économie, les finances, la science et la technologie, de façon à servir les intérêts des pauvres au niveau mondial, dans les pays partenaires et en Allemagne même. Depuis 2001, il fait office de cadre pour l'aide allemande au développement et est adapté en tant que de besoin de manière à tenir compte des nouveaux défis qui se posent à l'échelle mondiale (changement climatique, crise alimentaire, etc.)³.

préoccupation commune. Il peut servir de référence pour suivre les progrès dans l'exécution des engagements pris en faveur de buts particuliers qui ne se prêtent pas à une inscription dans la loi (comme l'accroissement du niveau de l'APD en pourcentage du revenu national brut), d'objectifs de développement (tels que les Objectifs du millénaire pour le développement, OMD) et de réformes (mise en œuvre de la *Déclaration de Paris* et du *Programme d'action d'Accra*, par exemple). Les déclarations de principe sont particulièrement utiles pour fixer un objectif commun dans les pays où plusieurs organismes mettent en œuvre l'aide extérieure, comme l'Allemagne, l'Espagne et les États-Unis². De plus, lorsque les politiques d'aide au développement font l'objet d'un débat ouvert dans la société civile, le processus de consultation peut être aussi important que la déclaration de principe elle-même, car il permet de sensibiliser l'opinion publique et de gagner son appui.

Les déclarations de principe revêtent des formes diverses : livres blancs, déclarations ministérielles devant le parlement et plans directeurs pluriannuels. Dans certains cas, elles concernent expressément l'aide au développement, tandis que dans d'autres, cette dernière est traitée dans une déclaration gouvernementale de portée plus générale sur le développement international, les relations extérieures ou la sécurité nationale. Un peu plus des deux tiers des pays membres du CAD ont formulé une déclaration de principe de haut niveau qui, chez plusieurs d'entre eux, vient compléter la législation. Tous les membres du CAD, à l'exception d'un seul (la France), ont adopté une législation et/ou formulé une déclaration de principe de haut niveau. La lutte contre la pauvreté et les OMD constituent des volets importants de leur objectif global dans 17 pays membres. La plupart du temps, la déclaration de principe décrit également l'orientation stratégique qui détermine le champ d'application géographique, sectoriel et thématique du programme du pays en matière de coopération pour le développement. Les donateurs sont de plus en plus nombreux à y inscrire les principes relatifs à l'efficacité de l'aide. Ainsi, le *Consensus européen pour le développement* (2005) de la Communauté européenne expose la conception commune de la Commission et des États Membres sur l'efficacité de l'aide.

Mécanismes interministériels

« Confier sans ambiguïté à une personnalité de suffisamment haut rang et appelée à rendre des comptes à l'opinion publique la responsabilité politique de la mise en œuvre d'une coopération fructueuse pour le développement. » (Leçon 5)

Le fait de confier clairement à une personnalité politique de haut niveau tenue de rendre des comptes à l'opinion publique la responsabilité d'assurer la mise en œuvre fructueuse des activités de coopération pour le développement, permet de renforcer les pouvoirs d'exécution du ministère ou de l'organisme chargé de l'aide. La présence d'une telle figure au sein de l'administration contribue à garantir et promouvoir l'engagement des instances politiques en faveur de la coopération pour le développement. Dans les pays qui ont fait du développement international une priorité politique, l'action dans ce domaine est souvent dirigée par un ministre ou un vice-ministre occupant une position importante au sein du gouvernement (OCDE, 2008a).

Dans les pays où plusieurs ministres déterminent le programme d'aide, il importe de créer un mécanisme, par exemple un comité, pour coordonner leurs activités en la matière et favoriser les synergies. La composition, la mission et le programme de travail de ce comité peuvent être variables, mais les principaux facteurs dont dépendra l'impact de son action sont le degré d'autorité dont il est investi, son mandat et sa composition, la fréquence de ses réunions formelles et de celles de son secrétariat, ainsi que l'éventail des questions qu'il traite.

La coordination interministérielle en France

Le Comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID) a été créé en France en 1998 dans le but de faciliter la coordination entre les ministères. Le Premier ministre le préside et ses membres sont le ministre des Affaires étrangères, le ministre de l'Économie, des finances et de l'industrie, le Secrétaire d'État à la Coopération, le ministre de l'Immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du codéveloppement, ainsi que d'autres ministres ayant des compétences en rapport avec le programme de coopération pour le développement, soit 12 ministres au total. La mission du CICID est de : (i) déterminer les pays à classer dans la Zone de solidarité prioritaire de la France ; (ii) fixer les orientations relatives aux objectifs et aux modalités de la politique de coopération internationale et d'aide au développement ; (iii) veiller à la cohérence des priorités géographiques et sectorielles des diverses composantes du système français de coopération ; (iv) suivre et évaluer les efforts d'aide au regard des objectifs fixés, y compris ceux qui concernent l'efficacité de l'aide. Le CICID tient au moins une réunion par an et peut se réunir au niveau des cadres ou des hauts fonctionnaires dans l'intervalle. Le ministère des Affaires étrangères et le ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie en assurent conjointement le secrétariat.

Engagement et contrôle au niveau parlementaire

Les députés votent les budgets d'aide en tant que décideurs et représentants élus des contribuables, qui financent les programmes de coopération pour le développement. Le parlement joue un grand rôle dans le suivi de la gestion et de la mise en œuvre des programmes d'aide extérieure. Le Programme d'action d'Accra recommande de renforcer ce rôle. Les députés peuvent demander au gouvernement de rendre des comptes sur l'exécution des engagements pris dans le domaine du développement dans le cadre de séances spéciales et d'auditions consacrées à la coopération pour le développement, et par le biais des questions parlementaires. De plus, en raison de leurs liens avec l'électorat, ils peuvent contribuer à sensibiliser l'opinion publique à l'importance de la coopération pour le développement, et à renforcer son adhésion aux efforts déployés dans ce domaine.

Le rôle des parlementaires des pays membres du CAD en matière de coopération pour le développement peut être modeste ou, au contraire, très actif. L'existence de commissions parlementaires expressément chargées des questions de développement et les budgets de l'aide extérieure sont deux grands facteurs qui influent sur leur degré d'engagement dans ce domaine. Mais l'absence de ces commissions n'empêche pas les députés de s'occuper de ces questions. Le Danemark et l'Irlande, par exemple, les font participer à la réflexion sur le sujet notamment en organisant pour les commissions parlementaires, en particulier la Commission des affaires étrangères et la Commission des finances, des missions dans les pays couverts par leurs programmes d'aide. De nombreux députés de pays membres du CAD et d'autres pays de l'OCDE appartiennent eux-mêmes à des réseaux parlementaires internationaux qui observent le développement international et s'emploient à renforcer les capacités parlementaires des pays en développement⁴. Le Royaume-Uni est doté d'un Comité du développement international qui a le pouvoir de convoquer le ministre chargé de la coopération pour le développement afin qu'il réponde à ses questions. Enfin, la Norvège n'a pas de commission chargée exclusivement du développement international, mais la Commission des affaires étrangères examine en détail les questions de développement et le parlement prend part au processus de décision concernant les nouvelles stratégies.

Soutien de l'opinion publique

Le soutien de l'opinion publique aux efforts de coopération pour le développement est le meilleur moyen de garantir l'obtention d'un appui au niveau politique et législatif pour les programmes d'aide au développement et leur réforme. Les citoyens sont des acteurs clés : ils jouent un rôle en la matière en tant que contribuables et en élisant des responsables politiques qui décident des mesures d'aide à prendre et en assurent le suivi. Ils peuvent aussi y gagner car une croissance économique plus forte dans les pays en développement est synonyme de plus de prospérité et de sécurité. Mais l'expérience montre que les organismes d'aide doivent investir pour obtenir des résultats dans le domaine de la coopération pour le développement, les mesurer et les faire connaître afin de rallier l'opinion à leur cause. C'est un objectif particulièrement important pour les nouveaux donateurs (encadré 1.1). Pour autant, il ressort de certaines enquêtes que la population possède une connaissance assez superficielle des questions de développement et qu'elle est sceptique quant à l'efficacité de l'aide. Elle peut être très favorable à l'aide au développement, mais elle pense souvent que celle-ci est consacrée principalement aux crises humanitaires⁵.

Encadré 1.1. Comment faire adhérer l'opinion publique aux efforts d'aide au développement dans les pays non membres du CAD

En Corée* et en Pologne, l'adhésion de l'opinion aux efforts d'aide au développement procède de motifs d'ordre humanitaire et moral, exactement comme dans les pays membres du CAD. Toutefois, les donateurs non membres doivent parvenir à susciter cette adhésion alors qu'ils sont eux-mêmes confrontés chez eux au faible niveau des revenus et à la nécessité constante de lutter contre la pauvreté. Aussi importe-t-il de faire en sorte que la population comprenne et accepte pleinement le statut nouveau de donneur international de leur pays. Les pouvoirs publics et les responsables de l'aide estimeront peut-être plus facile d'expliquer pourquoi le pays doit dispenser de l'aide dans le cadre de la politique étrangère et de la solidarité régionale, et que cet effort favorisera son propre développement. Lorsque les contribuables comprennent que leur propre bien-être passe souvent par le recul de la pauvreté et le développement dans d'autres régions du monde, ils sont plus enclins à adhérer aux programmes d'aide.

* Voir *Strategies on Rising Public Awareness in South Korea: How to build public and political support for development assistance* (Chang, 2007).

De nombreux organismes de développement surveillent l'évolution de l'opinion dans leur pays : la France, le Japon, les Pays-Bas, le Royaume-Uni et la Suède effectuent à cette fin des enquêtes annuelles. Les sondages et les enquêtes régulières sont utiles pour suivre de près les tendances qui traversent l'opinion publique. Ils aident également à cibler les campagnes de sensibilisation et à établir un lien entre l'opinion et l'évolution de l'action gouvernementale. Comme ils peuvent être très coûteux, ils n'ont pas lieu chaque année mais généralement tous les deux ou trois ans. Il est également bon de procéder à une évaluation systématique des actions de sensibilisation, afin de déterminer ce qui « marche » et pourquoi (Centre de développement de l'OCDE, 2008b). Le Réseau informel des responsables de la communication du CAD (DevCom), qui bénéficie de l'appui du Centre de développement de l'OCDE, aide les membres du CAD à tirer profit de l'expérience des autres dans le domaine de la sensibilisation de l'opinion⁶.

Sensibiliser l'opinion publique afin d'obtenir son adhésion

« Investir dans la production, la mesure et la diffusion des résultats des activités financées par l'aide. » (Leçon 4)

La plupart des pays membres du CAD ont mis en place des politiques visant à informer et instruire la population au sujet de leur programme d'aide et des questions de développement en général. En Suisse, par exemple, la *Loi fédérale sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales* fait obligation aux pouvoirs publics de dispenser à la population une éducation sur les questions de développement. Cependant, on observe également une forte demande d'informations sur le développement lui-même, en particulier sur les résultats des efforts d'aide (Centre de développement de l'OCDE, 2005, non publié). C'est pourquoi les organismes de développement sont désormais plus nombreux à mener des actions systématiques pour diffuser ces résultats⁷. Le Canada, les États-Unis, les Pays-Bas, le Royaume-Uni et la Suisse, ont accompli d'importants progrès dans la prise en compte de cette demande d'informations sur les résultats⁸.

La stratégie de la Pologne en matière de sensibilisation de l'opinion

Par manque de moyens, la stratégie de sensibilisation du ministère polonais des Affaires étrangères (2004) a été axée sur deux grands objectifs : (i) assurer une information sur les efforts de la Pologne en matière d'aide publique au développement et susciter l'intérêt de l'opinion et des médias pour ce sujet ; et (ii) dispenser une éducation sur les questions de développement. La stratégie visait les organismes faisant office de vecteurs d'information de la population polonaise (ONG, écoles, universités, secteur privé, médias, etc.) et évitait délibérément les actions de communication de masse jouant sur le sensationnel, l'émotionnel et le simplisme. Des enquêtes montrent que l'adhésion de l'opinion à la coopération pour le développement a nettement progressé entre 2004 et 2008. Ainsi, les parlementaires polonais manifestent un intérêt plus grand pour le développement, les initiatives populaires ou conduites par des ONG pour l'Afrique se multiplient, les ministères des Affaires étrangères et de l'Éducation coopèrent pour financer des projets d'éducation au développement menés par des ONG (depuis 2008), et le nombre et la qualité des propositions relatives à des projets d'éducation au développement vont croissant.

Sensibilisation

Les efforts de sensibilisation prennent plusieurs formes : activités de relations publiques, campagnes d'information et éducation au développement. Outre les supports d'information classiques tels que les rapports annuels et les publications, il est fait appel à des outils plus innovants et plus participatifs, ainsi qu'à des campagnes adaptées à des groupes cibles précis pour démontrer l'efficacité de l'aide et en faire connaître les résultats du point de vue du développement. En Belgique et en Suède, des campagnes publiques sur les OMD ont suscité chez certains la volonté d'apporter leur soutien aux efforts de coopération pour le développement⁹. La population a été consultée au Royaume-Uni et en Irlande lors de l'élaboration de livres blancs, dont des synthèses d'une lecture aisée ont été diffusées dans tous les foyers. Le personnel des organismes d'aide de France, du Luxembourg et de Nouvelle-Zélande facilite la création de blogs sur le site officiel de ces derniers, tandis que l'Irlande et le Japon ont ouvert des centres d'information publics qui

deviennent des plateformes de débat public et d'enrichissement des connaissances de la population sur les questions de développement. Les Pays-Bas ont encouragé les programmeurs de séries télévisées populaires à y intégrer les problèmes de développement.

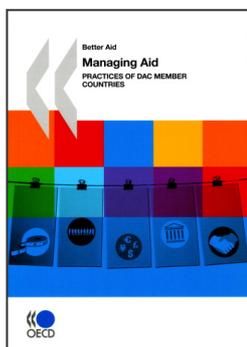
La politique en matière d'éducation au développement a pris un tour plus stratégique dans de nombreux pays membres du CAD. Plusieurs donateurs établissent une distinction claire entre leur stratégie de communication et leur stratégie d'éducation au développement, et collaborent avec les ministères de l'Éducation pour que les questions relatives au développement mondial soient intégrées dans les programmes scolaires¹⁰. À titre plus informel, ils cofinancent des organisations de la société civile pour qu'elles sensibilisent les jeunes aux questions de développement et mettent en ligne des ressources éducatives sur ce sujet¹¹. En particulier, le Royaume-Uni parraine des travaux de recherche pour déterminer comment les individus s'informent sur le développement et évaluer l'impact de l'éducation en la matière. Néanmoins, la plupart des pays membres du CAD ont de la peine à affecter durablement des fonds à la mise en œuvre de stratégies visant à sensibiliser l'opinion publique à la cause du développement et à susciter son adhésion. À quelques exceptions près, ils consacrent généralement moins de 0.5% de leur APD à la communication et à l'éducation au développement. Cependant, certains États Membres de l'UE ont décidé, conjointement avec des ONG, de porter à 3% de leur APD l'enveloppe destinée à l'éducation au développement¹².

La stratégie japonaise de sensibilisation de l'opinion publique

Au cours des années 90, les sondages d'opinion réalisés au Japon ont révélé un recul du soutien de l'opinion publique à l'augmentation de l'APD, qui était étroitement lié à la faiblesse de la croissance économique du pays. Pour y remédier, le ministère des Affaires étrangères et la JICA (Agence japonaise de coopération internationale) ont mis au point une stratégie de relations publiques et d'éducation au développement de grande portée et à fort contenu technologique axée sur la sécurité humaine, et l'ont dotée des ressources nécessaires. La JICA Global Plaza, centre d'éducation de la population à la coopération pour le développement, a ouvert ses portes en 2006. Les jeunes et tous ceux qui s'intéressent « tant soit peu » au développement international constituent le public ciblé en priorité. La Global Plaza accueille des expositions publiques sur les programmes de coopération de la JICA et met des salles de réunion à la disposition des organisations de la société civile. Les efforts complémentaires et stratégiques du ministère des Affaires étrangères et de la JICA ont fait progresser chez les jeunes la connaissance de la coopération pour le développement et l'intérêt qu'ils lui portent : les étudiants sont désormais plus nombreux à voyager dans les pays en développement, certains d'entre eux mettent en place des ONG et, en 2005, a été lancée au Japon la première campagne de sensibilisation axée sur l'aide¹³.

Notes

1. Voir : www1.oecd.org/media/release/dac_recommendation.pdf.
2. Le plan directeur de l'Espagne (2005) définit les objectifs de la réforme des principaux organismes du système, à savoir « assurer plus de qualité, de dynamisme et de souplesse dans la conception et la gestion de l'action publique en matière de coopération internationale pour le développement ». La Stratégie nationale des États-Unis en matière de sécurité (2002), actualisée en 2006, ainsi que leur Cadre pour l'aide extérieure, favorisent une meilleure coordination de la prise de décision au plus haut niveau entre toutes les instances de l'administration œuvrant dans la sphère du développement.
3. Pour plus d'informations, voir ministère fédéral de la Coopération économique et du développement (2008), Livre blanc sur la politique du développement, Berlin, Allemagne.
4. Exemples : le Réseau parlementaire sur la Banque mondiale : www.pnowb.org/, ou encore l'association des Parlementaires européens pour l'Afrique : www.awepa.org/.
5. *Mobiliser l'opinion publique contre la pauvreté*, Repères n° 2 (OCDE, 2004) et A Literature review of public perceptions of aid effectiveness in OECD and Developing Countries (Centre de développement de l'OCDE, 2005, non publié).
6. www.oecd.org/dev/devcom.
7. Réseau informel des responsables de la communication du CAD (DevCom) (www.oecd.org/dev/devcom). Compte rendu succinct de la réunion informelle d'experts sur la gestion axée sur les résultats et la diffusion des résultats, tenue en mai 2008.
8. Publication de rapports sur les résultats en matière de développement aux Pays-Bas ; campagne Aid Works au Royaume-Uni ; USAID et la Direction du développement et de la coopération de la Suisse ont mis en place des systèmes d'information en ligne axés sur les réalisations en cours dans les pays partenaires. Cependant, une évaluation récente montre qu'il reste encore beaucoup à faire à cet égard.
9. Pour une vue d'ensemble des enseignements tirés des campagnes sur les OMD menées par les membres du CAD, voir : www.oecd.org/document/47/0,3343,en_2649_34101_39869615_1_1_1_1,00.html.
10. Parmi eux figurent l'Autriche, la Belgique, le Canada, l'Espagne, la Finlande, la France, l'Irlande, le Japon, le Luxembourg, la Norvège, le Portugal et le Royaume-Uni.
11. Voir, par exemple, le site internet Global Education d'AusAID, www.ausaid.gov.au/globaled/default.cfm, et aussi le site du Global Education Centre de Nouvelle-Zélande, www.globaled.nz, ONG qui bénéficie du soutien financier de NZAID.
12. www.deeep.org/fileadmin/user_upload/downloads/Consensus_on_DE/Final_Euro_DEAR_statement_with_annexes_301007.pdf.
13. Voir la campagne sur le thème Make Poverty History (« Abolissons la pauvreté ») menée par les ONG japonaises : www.hottokenai.jp/pub.



Extrait de :
Managing Aid
Practices of DAC Member Countries

Accéder à cette publication :
<https://doi.org/10.1787/9789264062689-en>

Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2011), « Les fondements juridiques et politiques de la coopération pour le développement », dans *Managing Aid : Practices of DAC Member Countries*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: <https://doi.org/10.1787/9789264060234-2-fr>

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à rights@oecd.org. Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) info@copyright.com ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) contact@cfcopies.com.